

# FICHE COMPLEMENTAIRE

-----  
Nature et intensité des risques

## *Risque d'inondation par la Loire :*

La zone inondable de la Loire a été cartographiée, dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire, pour la crue correspondant aux plus hautes eaux connues, soit la crue de 1856.

Le PPRI détermine 2 grands types de zones :

- ✓ la **zone A**, à préserver de toute urbanisation nouvelle, qui correspond d'une part, aux zones d'aléa très fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement et, d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées quel que soit leur niveau d'aléa  
(**zones A1, A2, A3 et A4** sur les plans de zonage réglementaire du PPRI),
- ✓ la **zone B**, pouvant être urbanisée sous conditions particulières, constitue le reste de la zone inondable, (zone présentant un caractère urbain marqué)  
(**zones B1, B2 et B3** sur les plans de zonage réglementaire du PPRI).

Les 4 niveaux d'aléa retenus pour le PPRI sont fonction de la profondeur de submersion et de la vitesse de courant. Ils ont été définis de la manière suivante :

- ✓ Aléa faible – **aléa 1** : profondeur de submersion inférieure à 1 m, avec une vitesse de courant nulle à faible,
- ✓ aléa moyen – **aléa 2** : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec une vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur de submersion inférieure à 1 m avec une vitesse de courant moyenne à forte,
- ✓ aléa fort – **aléa 3** : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec une vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec une vitesse de courant moyenne à forte, zone de danger particulier (bande de 300 m en arrière des levées,...),
- ✓ aléa très fort – **aléa 4** : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec une vitesse de courant moyenne à forte, ou zone de danger particulier (aval d'un déversoir, débouché d'ouvrage,.....).